

PROCES-VERBAL BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 29 janvier 2024 à 18 heures 30 minutes

Salle le 23 à FOURNES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle le 23 à Fournès sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

PRESENTS : Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Didier GILLES, Murielle GARCIA-FAVAND, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS : Elisabeth VIOLA à Nicolas CARTAILLER et Jean-Marie MOULIN à Pierre PRAT.

ABSENTS OU EXCUSES : /

MAIRES PRESENTS : Pascale PRAT, Éric TREMOULET, Nicolas CARTAILLER et Liliane OZENDA.

MAIRE EXCUSE : Jonathan PIRE

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Thierry ASTIER ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire en date du 04 décembre 2023 :

Nicolas CARTAILLER demande des compléments au procès-verbal de la séance en date du 04 décembre 2023 :

- Police de la publicité extérieure :

Au niveau de la gestion proposée, une modification législative semble en cours de préparation qui modifiera, si elle est adoptée, la gestion de celle-ci. Il faudra se prononcer dès que la loi sera stabilisée sur ce transfert.

- Présentation de la PS JEUNES :

Pour la PS JEUNES, la CCPG prendra à sa charge le reste à charge (La CAF subventionne 50% de la PS JEUNES dans la limite de 25 000 €).

Pour la partie travaux, la CCPG prendra à sa charge également le reste à charge estimé à 4 000 € HT (Subvention CAF 80%).

Unanimité pour les 2 prises en charge.

- Vente du bâtiment 1 rue des 3 aveugles par la Commune de Remoulins :

Dans le cadre de la compétence tourisme à la CCPG, ce bâtiment a été mis à disposition gratuitement par la commune à la CCPG.

- Estimation des Domaines pour le terrain situé à côté du siège de la CCPG :

Nicolas CARTAILLER précise que le prix de vente comporte le prix du terrain ainsi que le projet.

A la majorité, les élus acceptent de présenter une offre d'achat au prix des Domaines.

- Courrier reçus relatifs à l'alerte sur l'avenir de notre communauté de communes :
Lire 5 conseillers au lieu de 3.

Le procès-verbal de la séance en date du 04 décembre 2023 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DEB-2024-001 : Demande de subventions pour le financement de l'étude préalable à la prise de compétences eau et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant que dans le cadre du transfert obligatoire de compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de lancer une étude préalable à la prise de ces compétences.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Gard et de l'agence de l'Eau pour le financement de l'étude précitée.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès des deux organismes comme suit :

Dépense	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Etude préalable à la prise de compétences eau et assainissement	100 000,00 €	Conseil Départemental du Gard (30,00 %)	30 000,00 €
		Agence de l'Eau (50,00 %)	50 000,00 €
		Autofinancement (20,00 %)	20 000,00 €
Total	100 000,00 €	Total	100 000,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Gard, à hauteur de 30 000,00 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50 000,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

DEB-2024-002 : Modification de la régie de recettes pour la gestion des déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
Vu la délibération n° DE-2022-065 en date du 19 septembre 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA),
Vu la délibération n° DEB-2022-009 en date du 28 février 2022 portant création d'une régie de recettes pour la vente de composteurs,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie en date du 22 janvier 2024,
Considérant la modification des accès aux déchèteries de Comps et de Meynes.

Le Vice-Président expose aux membres de l'assemblée communautaire que la régie de recettes pour la vente de composteurs a été créée par délibération du bureau communautaire n° DEB-2022-009 en date du 28 février 2022.

A compter du 1^{er} avril 2024, les professionnels devront s'acquitter du paiement d'un droit d'accès aux déchèteries de Comps et de Meynes. Seulement en cas de perte, les particuliers devront s'acquitter du paiement de leur nouvelle carte d'accès aux déchèteries. Pour permettre l'encaissement des produits liés à l'accès aux déchèteries, la régie de recettes pour la vente de composteurs doit être modifiée et étendue aux paiements du droit d'accès aux déchèteries de Comps et de Meynes. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire d'abroger la délibération du bureau communautaire n° DEB-2022-009 en date du 28 février 2022 et de modifier la régie de recettes pour la gestion des déchets.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** d'abroger la délibération du bureau communautaire n° DEB-2022-009 en date du 28 février 2022.
- **DECIDE** de modifier la régie de recettes pour la gestion des déchets comme suit :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service environnement de la Communauté de communes du Pont du Gard pour la gestion des déchets.

Article 2 : Cette régie de recettes est installée au siège administratif de la Communauté de communes du Pont du Gard (21 bis avenue du Pont du Gard – 30210 REMOULINS) ou sur le lieu de vente : siège administratif de la Communauté de communes.

Article 3 : La régie de recettes fonctionne depuis le 1^{er} mars 2022.

Article 4 : La régie de recettes encaisse les produits de la vente de composteurs et des droits d'accès aux déchèteries de Comps et de Meynes sur le budget annexe déchets ménagers et assimilés (17306).

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- En numéraire (euros) ;
- Chèque bancaire ;
- Carte bancaire via la mise en place d'un paiement dématérialisé (paiement en ligne).

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket-reçu de paiement par voie dématérialisée et/ou facture.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert par la DDFIP 30 au nom du régisseur ès qualité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 7 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000,00 €.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire sont tenus de verser au comptable public le montant de l'encaisse une fois par mois et ou lorsque le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé à l'article 8.

Article 10 : Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes du mois dès que le montant maximum de l'encaissement est atteint et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse la totalité des recettes encaissées lors de sa sortie de fonction.

Article 13 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront le régime indemnitaire lié à leurs groupes de fonctions définis par l'assemblée délibérante.

Article 14 : Le Président de la Communauté de communes du Pont du Gard et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des actes afférents à ce dossier.

DEB-2024-003 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour le financement de l'appel à projets (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2024.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard participe au financement d'actions de soutien à la parentalité (conférences/débats et ateliers parents/enfants partagés) permettent de soutenir les parents par une offre de service diversifiée, structurée et répondant au mieux aux besoins des familles. Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) organise un appel à projets pour l'année 2024.

Le REAAP a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité. Ces actions s'adressent à toutes les familles et répondent à un objectif de prévention et de réassurance des parents dans leurs capacités éducatives, dans l'intérêt de l'enfant.

Ainsi, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets REAAP 2024.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Financement de l'appel à projets REAAP 2024	6 635,00 €	CAF du Gard (80,00 %)	5 308,00 €
		Autofinancement (20,00 %)	1 327,00 €
Total	6 635,00 €	Total	6 635,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement de l'appel à projets (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) pour l'année 2024, à hauteur de 5 308,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

DEB-2024-004 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard et du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2024.

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la CAF du Gard et le Conseil départemental du Gard est un partenaire important pour le lieu d'accueil parents enfants (LAEP).

En plus d'une mise à disposition d'un personnel, il octroie chaque année une subvention pour l'aide au fonctionnement de la structure. Pour rappel, le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte les mercredis matin en dehors des vacances scolaires par des accueillantes formées à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants : le LAEP est souvent un premier lieu de sociabilité pour l'enfant : il lui permet de développer sa créativité, son rapport à lui-même, aux autres et au monde. Il constitue de ce fait un espace d'épanouissement pour l'enfant et le prépare à la séparation avec son parent, ce qui facilitera ensuite une meilleure conciliation entre vie familiale, vie professionnelle et vie sociale pour les parents.

Le LAEP favorise également les échanges entre adultes : il a pour objectif de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

Le LAEP conforte la relation entre les enfants et les parents : structure souple, le lieu d'accueil enfants/parents se crée et se développe autour de projets visant à favoriser et à conforter la relation entre les enfants et les parents.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès de la CAF du Gard et du Conseil départemental du Gard comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Financement du LAEP 2024	9 960,00 €	CAF du Gard	4 574,00 €
		Conseil départemental du Gard	1 860,00 €
		Autofinancement	3 526,00 €
Total	9 960,00 €	Total	9 960,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2024, à hauteur de 4 574,00 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Gard pour le financement du lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour l'année 2024, à hauteur de 1 860,00 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

DEB-2024-005 : Demandes de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour l'achat de matériels, la mise en conformité et l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) - La Ribambelle Aramon, L'Oustau Les Pequelets Collias, Les Pitchounets Comps, Galopins Galopines Estézargues, La Ruche Enchantée Montfrin, Le Petit Poucet Remoulins et Les Petits Loups Vers-Pont-du-Gard

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Considérant que le fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant (FME) constitue un appui pour répondre aux enjeux de pérennisation que connaissent particulièrement les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) les plus anciens,

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour l'achat de matériels, la mise en conformité et l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour l'achat de matériels, la mise en conformité et l'aménagement intérieur au sein de sept établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : La Ribambelle Aramon, L'Oustau Les Pequelets Collias, Les Pitchounets Comps, Galopins Galopines Estézargues, La Ruche Enchantée Montfrin, Le Petit Poucet Remoulins et Les Petits Loups Vers-Pont-du-Gard.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) comme suit :

EAJE La Ribambelle Aramon :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	8 080,55 €	CAF du Gard (80,00 %)	10 119,64 €
Mise aux normes	4 569,00 €	Autofinancement (20,00 %)	2 529,91 €
Total	12 649,55 €	Total	12 649,55 €

EAJE L'Oustau Les Pequelets Collias :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	4 514,74 €	CAF du Gard (80,00 %)	7 395,79 €
Aménagement intérieur	1 370,00 €	Autofinancement (20,00 %)	1 848,95 €
Mise aux normes	3 360,00 €		
Total	9 244,74 €	Total	9 244,74 €

EAJE Les Pitchounets Comps :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	5 783,34 €	CAF du Gard (80,00 %)	7 218,67 €
Mise aux normes	3 240,00 €	Autofinancement (20,00 %)	1 804,67 €
Total	9 023,34 €	Total	9 023,34 €

EAJE Galopins Galopines Estézargues :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	8 700,58 €	CAF du Gard (80,00 %)	11 472,85 €
Mise aux normes	3 360,00 €	Autofinancement (20,00 %)	2 868,21 €
Aménagement intérieur	997,48 €		
Autres	1 283,00 €		
Total	14 341,06 €	Total	14 341,06 €

EAJE La Ruche Enchantée Montfrin :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	8 580,78 €	CAF du Gard (80,00 %)	10 424,62 €
Mise aux normes	2 170,00 €	Autofinancement (20,00 %)	2 606,16 €
Autres	2 280,00 €		
Total	13 030,78 €	Total	13 030,78 €

EAJE Le Petit Poucet Remoulins :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	4 946,99 €	CAF du Gard (80,00 %)	16 194,72 €
Mise aux normes	2 655,00 €	Autofinancement (20,00 %)	4 048,68 €
Aménagement intérieur	12 641,41 €		
Total	20 243,40 €	Total	20 243,40 €

EAJE Les Petits Loups Vers-Pont-du-Gard :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Equipements	23 805,58 €	CAF du Gard (80,00 %)	23 886,70 €
Mise aux normes	3 652,79 €	Autofinancement (20,00 %)	5 971,67 €
Aménagement intérieur	2 400,00 €		
Total	29 858,37 €	Total	29 858,37 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement des équipements et des mises aux normes de l'EAJE La Ribambelle Aramon, à hauteur de 10 119,64 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement d'équipement, d'aménagement intérieur et des mises aux normes de l'EAJE L'Oustau Les Pequelets Collias, à hauteur de 7 395,79 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement des équipements et des mises aux normes de l'EAJE Les Pitchounets Comps, à hauteur de 7 218,67 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement des équipements, des mises aux normes et de l'aménagement intérieure de l'EAJE Galopins Galopines Estézargues, à hauteur de 11 472,85 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement d'équipement et des mises aux normes de l'EAJE La Ruche Enchantée Montfrin, à hauteur de 10 424,62 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement d'équipement, des mises aux normes et d'aménagement intérieur de l'EAJE Le Petit Poucet Remoulins, à hauteur de 16 194,72 €.
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds de modernisation des établissements (FME) pour le financement d'équipement, des mises aux normes et d'aménagement intérieur de l'EAJE Les Petits Loups Vers-Pont-du-Gard, à hauteur de 23 886,70 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

DEB-2024-006 : Demande de subvention auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour l'achat de matériels et de mobiliers, la création d'un sas d'entrée, la mise aux normes et l'aménagement intérieur du relais petite enfance Remoulins

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence petite enfance,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,

Considérant que le fonds publics et territoires (FPT) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires,

Considérant qu'en complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité, agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion et expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne,

Considérant qu'il convient de solliciter des subventions auprès de la caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour l'achat de matériels, la mise en conformité et l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE).

La Vice-Présidente expose aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes souhaite solliciter une aide financière de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Gard pour l'achat de matériels et de mobiliers, la création d'un sas d'entrée, la mise aux normes et l'aménagement intérieure du relais petite enfance de Remoulins.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) comme suit :

Relais petite enfance Remoulins :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Création malle matériel sensoriel	1 353,40 €	CAF du Gard (80,00 %)	9 541,74 €
Création d'un sas d'entrée	6 700,00 €	Autofinancement (20,00 %)	2 385,43 €
Mobiliers	2 023,77 €		
Mises aux normes	480,00 €		
Aménagement intérieur	1 370,00 €		
Total	11 927,17 €	Total	11 927,17 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard au titre du fonds publics et territoires (FPT) pour le financement de l'achat de matériels et de mobiliers, de la création d'un sas d'entrée, de la mise aux normes et de l'aménagement intérieur du relais petite enfance Remoulins, à hauteur de 9 541,74 €.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

PARTIE SANS DELIBERATIONS

Questions diverses :

- **Avis des domaines pour le terrain à côté du siège :**

Le terrain adjacent aux bureaux modulaires de la CCPG est en vente à hauteur de 650 000 €. Le terrain dispose d'une superficie totale de 3 000 m² dont 1 300 m² peuvent être utilisés pour installer de nouveaux modulaires et créer un parking.

Dès lors, le service des domaines a été sollicité et a fixé son prix à 220 000 € HT. Pour rappel, le loyer annuel du bâtiment hébergeant les services administratifs s'élève à 26 000 €. Par ailleurs, les représentants du personnel ont constaté dans le bâtiment ; la présence d'humidité, l'existence d'infiltration d'eau, le défaut d'isolation...

Les élus considèrent qu'il est primordial de proposer aux agents un aménagement convenable pour leur permettre de travailler dans des conditions satisfaisantes.

L'ensemble des élus sont favorables pour émettre une offre d'achat à hauteur de 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC. En parallèle, une esquisse sera réalisée par un architecte.

- **Avis des domaines pour le terrain appartenant à M. BOURELLY (ZA de THEZIERS) :**

Trois terrains constructibles d'une superficie totale de 3 700 m² de la ZAC des Tuileries de Théziers sont en vente au prix de 500 000 €. Le service des domaines a estimé le prix de ces terrains à 277 000 € HT. Les enjeux pour l'achat de ces trois terrains par la CCPG sont de permettre l'installation de trois nouvelles entreprises au sein de la ZAC.

De plus, il est prévu d'étendre la ZAC sur d'autres terrains appartenant à M. BOURELLY. Il est donc décidé d'engager une négociation globale avec M. BOURELLY pour l'achat de l'ensemble de ces terrains.

- **Police de la publicité extérieure : Modification législative :**

Après les récentes modifications législatives, le transfert de la police de la publicité extérieure des services de l'Etat vers les EPCI n'aura pas lieu. Les communes devront donc se charger de l'instruction et du contrôle de la police de la publicité extérieure. Il est donc proposé aux communes de faire réaliser l'instruction de la police de la publicité extérieure par un service commun instructeur qui devra être créé.

Le principe du fonctionnement de ce service correspondrait à celui du service commun relatif à l'urbanisme. En effet, le service commun serait en charge de l'instruction du dossier et le maire resterait compétent pour délivrer l'autorisation et son contrôle au titre de son pouvoir de police.

Dans son courrier le Préfet ne mentionne que l'instruction de la police de la publicité extérieure, les services vérifieront la possibilité de transférer ce pouvoir de police.

- **Souscription à l'augmentation du capital de la SPL30-SEGARD :**

Les membres du bureau sont favorables pour souscrire à l'augmentation du capital de la SPL30 pour l'achat de 25 actions d'un montant chacune de 100 €. Une délibération portant sur ce dossier sera présentée au prochain conseil communautaire.

- **Salon des maires du Gard le 13 juin 2024 :**

La CCPG occupera un stand mis à disposition gratuitement à l'occasion du salon des maires qui sera organisé le 13 juin 2024 à Nîmes.

- **Les Vignes Toquées les 1^{er} et 2 juin 2024 :**

Il s'agit d'un événement organisé par les Costières de Nîmes au sein des communes de Meynes et de Montfrin les 1^{er} et 2 juin 2024. Cet événement consiste à faire déguster à environ 1 700 participants par jour, les mets et vins du territoire.

La CCPG est partenaire financier de l'événement à hauteur de 5 000 €.

M. DONNET souhaiterait que la CCPG participe financièrement aux escapades de Signargues.

- **Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2024 :**

Le Président rappelle que la DSC est votée à la majorité qualifiée et qu'avant d'évoquer le montant et les critères de répartition de la DSC, il convient d'engager une discussion sur le renouvellement d'un tel dispositif d'aide financière en faveur des communes. Pour l'année 2024, en cas de renouvellement de la DSC, le montant et les critères de répartition seront discutés en groupe de travail spécifique.

Concernant la mise en œuvre des fonds de concours, il est rappelé la nécessité d'investir pour les communes et que ceux-ci ne seront applicables que pour certains projets. La DSC serait mise en œuvre plus rapidement que les fonds de concours.

Après un tour de table, la DSC et les fonds de concours seront évoqués en groupe de travail spécifique.

- **Départ de Castillon du Gard : Scénarios financiers :**

Lors du départ de Castillon du Gard, M. FORGET a établi une note d'impact.

Il existe, pour la CCPG, un risque de perdre le FPIC (459 901 € en 2023). En effet, actuellement 745 EPCI perçoivent le FPIC et la CCPG est classée 739^{ème}.

Pour rappel, la CCPG prend en charge financièrement la part que les communes doivent reverser au titre du FPIC (montant total 96 495 € dont 72 100 € pour les communes).

Par rapport aux trois différents scénarios établis par M. FORGET, il convient d'organiser une rencontre avec le cabinet de conseils financiers Public Avenir et ensuite la CCPG devra se mettre d'accord avec la commune de Castillon du Gard sachant que la CCPG et la commune disposent d'un délai de 6 mois. Il est convenu que ce départ doit être le moins impactant possible financièrement pour la CCPG et son avenir.

La séance est levée à 20 heures 6 minutes.

Fait à Fournès, le 29 janvier 2024.

Le Président
Pierre PRAT

Le secrétaire de séance
Thierry ASTIER